

**Arrêté fixant les horaires d'ouverture
des déchetteries
De Parthenay, Amailloux et de
Thénezay**

Service : Services Déchets
Tél. : 05 49 94 90 13

N° 38 -RCC-2020

Vu la directive CEE 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 541-1 à L. 541-46 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-13 à L. 2224-17, L5211-9-2, R2224-23 à R2224-29 ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment ses articles L1312-1, R1312-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, notamment ses articles R610-5, R632-1 et R635-8 ;

Vu le règlement sanitaire départemental des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais, et du Pays Thénézéen et de l'extension à douze communes ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 21 octobre 2014, du 29 juin 2016, du 16 décembre 2016, puis du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine du 27/11/2014, du 26/11/2015, du 21/12/2016, du 26/10/2017 et du 28 mars 2019 adoptant et modifiant le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénézey et Viennay ;

Vu l'arrêté n° 07-RCC-2019 en date du 15 avril 2019 portant application du règlement de collecte des déchets sur les communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois,

Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénézay et Viennay ;

Vu l'arrêté n° 13 RCC 2018 en date du 14 juin 2018 fixant les jours et horaires d'ouverture des déchetteries de Parthenay, Amailloux, et de Thénézay ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Inclusions environnementales dans les politiques publiques » du 16/07/2020

CONSIDERANT :

- Que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine exerce la compétence en matière de collecte, traitement, élimination, valorisation, transport des déchets ménagers et assimilés sur le territoire des communes d'Adilly, Amailloux, Aubigny, la Chapelle-Bertrand, Châtillon-sur-Thouet, Doux, Fénerly, la Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Lageon, Lhoumois, Oroux, Parthenay, la Peyratte, Pompaire, Pressigny, Saint-Germain de Longue Chaume, Saurais, Le Tallud, Thénézay et Viennay,
- Que le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine détient les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets ménagers sur ces communes,

Le Président de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine

ARRETE

Article 1 : Les horaires d'ouverture des déchetteries de Parthenay, Thénézay et d'Amailloux sont modifiées comme suit :

	<i>Jour</i> <i>Période</i>	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	 VENDREDI	SAMEDI
Déchèterie de PARTHENAY	ÉTÉ (du 1er Avril et 30 Septembre)	de 14h00 à 18h15 (18h30)	de 9h00 à 11h50 (12h00) et de 14h00 à 18h15 (18h30)				
	HIVER (du 1er Octobre au 31 Mars)	De 14h00 à 17h45 (18h00)	de 9h00 à 11h50 (12h00) et de 14h00 à 17h45 (18h00)	de 9h00 à 11h50 (12h00) et de 14h00 à 17h45 (18h00)	de 9h00 à 11h50 (12h00) et de 14h00 à 17h45 (18h00)	de 9h00 à 11h50 (12h00) et de 14h00 à 17h45 (18h00)	de 9h00 à 11h50 (12h00) et de 14h00 à 17h45 (18h00)
Déchèterie d'AMAILLOUX	Toute l'année	De 9h00 à 11h55 (12h00)				De 9h00 à 11h55 (12h00)	De 14h00 à 17h25 (17h30)
Déchèterie de THENEZAY	Toute l'année	De 14h00 à 17h25 (17h30)		De 9h00 à 11h55 (12h00)		De 14h00 à 17h25 (17h30)	De 9h00 à 11h55 (12h00)

Nota : étant précisé que les horaires de fermeture (après déchargement) sont indiqués entre parenthèse.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de Parthenay, à Monsieur le Receveur communautaire, au chef de la Police Municipale de Parthenay et aux Chefs de Brigades de Gendarmerie du territoire concerné.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services et les services de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parthenay, le 16/07/2020

Pour Le Président et par délégation

Patrice BERGEON
Vice-Président
en charge de l'inclusion
environnementale
dans les politiques publiques

Signé le 16 juillet 2020

Publié et notifié le 20 juillet 2020